

Lignes directrices pour déclarer un sinistre

Les mesures prises immédiatement après un sinistre peuvent avoir une forte incidence sur le processus de règlement des sinistres. Les lignes directrices suivantes vous aideront en cas de sinistre.

Accidents (responsabilité civile)

- Blessures corporelles subies par des tiers en raison de vos activités commerciales ou produits
- Blessures corporelles subies par des tiers sur votre propriété
- Dommages matériels subis par des tiers en raison de vos activités commerciales ou produits
- Dommages matériels subis par des tiers sur votre propriété

En cas de sinistre:

À faire:

- Remplir le formulaire Déclaration de sinistre - Responsabilité civile (voir: www.zurichcanada.com) et l'envoyer au Service des sinistres de Zurich.
- Obtenir le plus de renseignements possible au sujet des parties en cause.

À ne pas faire:

- Admettre sa responsabilité ou proposer un montant d'indemnité.
- Discuter des dommages avec toute autre personne autre qu'un représentant de Zurich ou la police.
- Détruire ou vous débarrasser d'éléments pertinents.

Automobile

Les sinistres automobiles englobent:

- Les blessures corporelles subies par autrui ou les dommages matériels subis par autrui (y compris les véhicules) par suite de l'exploitation ou de l'utilisation d'un véhicule assuré.
- Les blessures corporelles que vous-même ou membre de votre famille avez subies et les dommages subis par un véhicule assuré, selon le type de garantie prévue dans votre police (par ex., indemnisation sans égard à la faute ou non-assurance des tiers).

En cas de sinistre:

À faire:

- Appeler la police et faire un rapport officiel.
- Obtenir le plus de renseignements possible sur les parties en cause, y compris le numéro de permis du conducteur et le nom de la compagnie d'assurances.
- Tenter d'obtenir le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de tous les témoins présents.
- Remplir le formulaire Déclaration de sinistre - Automobile (voir: www.zurichcanada.com) et l'envoyer au Service des sinistres de Zurich.

À ne pas faire:

- Admettre sa responsabilité ou proposer un montant d'indemnité.
- Discuter des dommages avec toute autre personne autre qu'un représentant de Zurich ou la police.
- Détruire ou vous débarrasser d'éléments pertinents.

Biens

Les sinistres biens englobent les dommages aux biens de l'entreprise ou les pertes, y compris:

- Les dommages matériels subis par des biens réels et des biens personnels d'entreprise
- La perte d'exploitation et les dépenses supplémentaires
- Le cambriolage avec effraction ou le vol qualifié

En cas de sinistre:

À faire:

- Faire le nécessaire immédiatement pour protéger vos biens contre d'autres dommages et, au besoin, faire condamner les lieux temporairement.
- Signaler immédiatement les dommages à la police, s'il y a lieu.
- Remplir le formulaire Déclaration de sinistre - Biens (voir: www.zurichcanada.com) et l'envoyer au Service des sinistres de Zurich.
- Dresser la liste de tous les articles endommagés ou volés. Veuillez fournir les factures originales à votre représentant Zurich.

À ne pas faire:

- Discuter du sinistre avec des tierces parties.
- Détruire ou se débarrasser d'articles endommagés.

Souplesse et commodité grâce à de multiples modes de transmission des sinistres

Une déclaration rapide du sinistre est essentielle pour réaliser notre but commun de régler de façon satisfaisante un sinistre.

Notre site Web, www.zurichcanada.com, comporte des instructions et des formulaires de déclaration de sinistre, qu'il faut dûment remplir et faire parvenir immédiatement après un sinistre à Zurich. Vous pouvez signaler un sinistre par courriel, téléphone, télécopieur ou par la poste, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Nous vous proposons ces options parce que nous voulons vous faciliter la tâche autant que possible. Nos représentants chevronnés veillent à ce que votre réclamation soit traitée rapidement et professionnellement — quel que soit le mode de transmission utilisé.

- En ligne: www.zurichcanada.com
- Courriel: claims@zurich.com
- Téléphone: 866-345-3454
- Télécopieur: 877-977-8077
- Courrier: Zurich, Service des sinistres
À l'attention des: Nouveaux sinistres
100 King Street West, Suite 5500
Toronto, ON M5X 1C9

Nous accuserons réception de votre avis de sinistre en un jour ouvrable. En cas de sinistre grave, un de nos spécialistes communiquera avec vous quelques heures après votre déclaration de sinistre.

Procédures judiciaires

Si vous recevez une demande introductive d'instance, une assignation, une plainte ou une ordonnance, communiquez immédiatement avec le Service des sinistres de Zurich afin de lui transmettre tous les documents voulus le jour même. Il faut déposer une contestation en cour dans certains délais. Les documents juridiques produits en retard pourraient entraîner un jugement par défaut.

Zurich
416-586-3000
www.zurichcanada.com

Le logotype Zurich et Zurich sont les marques de commerce de Zurich Compagnie d'Assurances SA

Le présent avertissement décrit d'une manière générale certains types d'assurances et de services que Zurich Compagnie d'Assurances SA offre au Canada à ses entreprises clientes qualifiées. Votre police est le contrat qui explique explicitement toutes les modalités de votre assurance. La représentation des dispositions de la police aux présentes, qui donne un aperçu de votre assurance, ne révisé ni ne modifie la police.

© 2014 Zurich Compagnie d'Assurances SA

